

Communication à caractère promotionnel

PRIVILÈGE RENDEMENT ACTION TOTAL NOVEMBRE 2019

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité :** Compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Cotation :** Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **ISIN :** FR0013442266

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 20 AOÛT 2019 AU 20 NOVEMBRE 2019
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 6 août 2019 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Privilège Rendement Action Total Novembre 2019, titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- **Une exposition liée à l'évolution de l'Action TOTAL S.A. (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable pour l'investisseur) ;**
- En cours de vie :
 - Chaque trimestre, à partir du trimestre 1, **le versement potentiel d'un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾**, dès lors que l'Action TOTAL S.A. ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
 - Un **remboursement anticipé automatique possible du capital chaque année, à partir du trimestre 4**, dès lors que l'Action TOTAL S.A. est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,08 %⁽³⁾).
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾** est versé au titre du dernier trimestre, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action TOTAL S.A. ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial ;
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾** dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action TOTAL S.A. ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,08 %⁽³⁾).
 - **Une perte en capital partielle ou totale égale à la baisse finale de l'Action TOTAL S.A. si elle clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Action TOTAL S.A.**

Privilège Rendement Action Total Novembre 2019 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 1 an à 10 ans à la seule Action Total S.A., et ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés Actions.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur.

En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 4 décembre 2029). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ l'Action TOTAL S.A. ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial.
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Action TOTAL S.A. est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽¹⁾ à l'échéance** : dès lors que l'Action TOTAL S.A. ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse du cours de l'Action TOTAL S.A. de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des coupons** : les montants des coupons potentiels sont fixés à 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre, même en cas de hausse de l'Action TOTAL S.A. supérieure à ce montant.
- **Les dividendes éventuellement versés par l'Action TOTAL S.A. ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance.** Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit** : L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation du cours de l'Action TOTAL S.A. autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son cours initial.

(1) Hors frais, commissions, prélèvement sociaux et fiscaux

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des Dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

À la Date de Constatation Initiale, le 20 novembre 2019, on observe le cours de clôture de l'Action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (TRIMESTRES 1 À 40)

Aux 40 Dates de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, on observe le cours de clôture de l'Action et on le compare à son cours initial :

- Si l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, un coupon conditionnel est versé à la Date de paiement des coupons conditionnels correspondante⁽²⁾ :

Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾
au titre du trimestre écoulé

- Si l'Action TOTAL S.A. clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé

Il est plus favorable pour un investisseur de recevoir un coupon au titre du trimestre écoulé que de ne recevoir aucun coupon. Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Aux 36 Dates de constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, on observe le cours de clôture de l'Action et on le compare à son cours initial :

- Si à l'une de ces Dates, l'Action TOTAL S.A. est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante⁽²⁾ :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

en plus du coupon versé au titre du trimestre écoulé
Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,08 %⁽³⁾.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 20 novembre 2029, le cours de clôture de l'Action TOTAL S.A. et on le compare à son cours initial :

- Si, à cette Date, l'Action est stable, clôture en hausse ou ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 4 décembre 2029 :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

en plus du coupon éventuellement versé au titre du trimestre écoulé
Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,08 %⁽³⁾.

- Si, à cette Date, l'Action clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, le 4 décembre 2029 :

Le capital⁽¹⁾ diminué de la baisse de l'Action

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des Dates.

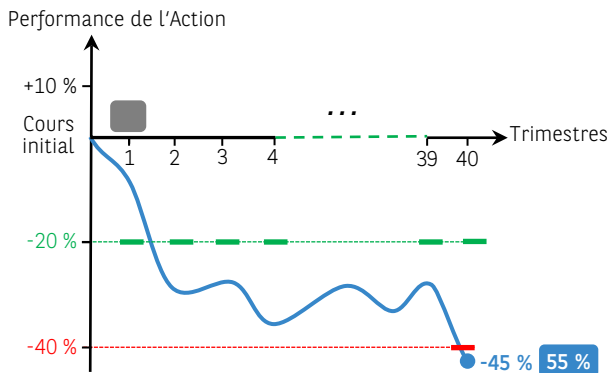
(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Action (dividendes non réinvestis) par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels

- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Versement d'un coupon conditionnel trimestriel de 1,75 %⁽¹⁾

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾, EN-DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

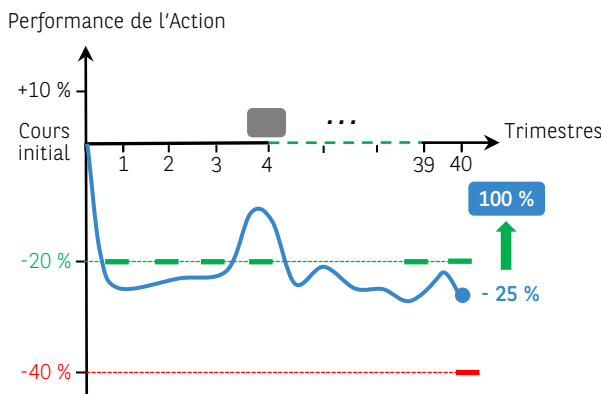


- **Trimestre 1** : à la Date de constatation du coupon conditionnel⁽²⁾, l'Action clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son cours initial. Un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre du trimestre écoulé et le produit continue.
- **Trimestres 2 et 3** : à chaque Date de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de constatation des coupons conditionnels et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de 45 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Aucun coupon n'est versé au titre de ce trimestre et le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ - 45 % = **55 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement annuel net de l'investissement de -6,54 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à -6,71 % du fait du versement d'un coupon au trimestre 1).

Dans le cas le plus défavorable où l'Action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial à toutes les Dates de constatation des coupons conditionnels et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ et cèderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

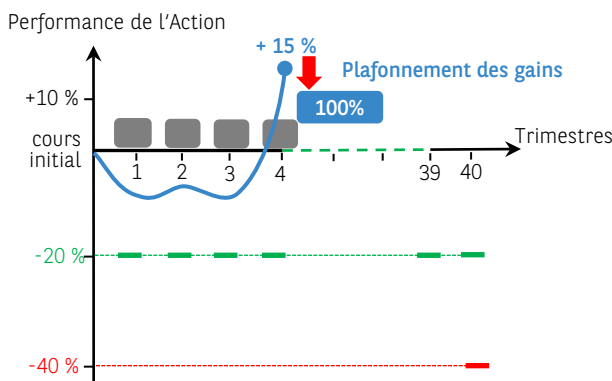
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE



- **Trimestres 1 à 3** : à chacune des Dates de constatation de coupons conditionnels⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres et le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la Date de constatation des coupons conditionnels et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Action clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son cours initial. Un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre du trimestre écoulé. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- **Trimestres 5 à 39** : à chacune des Dates de constatation des coupons conditionnels et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action clôture en baisse de 25 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en-dessous du seuil de versement des coupons. Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé mais l'intégralité du capital est remboursée.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement annuel net de l'investissement de -0,81 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à -3,78 % du fait du versement du coupon au trimestre 4 et du remboursement de l'intégralité du capital).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'ACTION À LA DATE DE CONSTATATION DES COUPONS CONDITIONNELS⁽²⁾ AU TRIMESTRE 4



- **Trimestres 1 à 3** : à chacune des Dates de constatation de coupons conditionnels⁽²⁾, l'Action clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son cours initial. Trois coupons de 1,75 %⁽¹⁾ sont versés au titre des trimestres écoulés et le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la Date de constatation des coupons conditionnels et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Action clôture en hausse de 15 % par rapport à son cours initial. Le produit est remboursé automatiquement par anticipation avec le versement d'un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ au titre du trimestre écoulé.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ au titre du trimestre écoulé soit un taux de rendement annuel net de l'investissement de 5,87 %⁽³⁾ grâce au versement d'un coupon aux trimestres 1 à 4 (inférieur à celui de l'Action égal à 13,28 %, du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une Date de constatation de coupons conditionnels ou de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action clôturerait exactement à son cours initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'Action, du fait de la fixation des gains à 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.

(1) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des Dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'ACTION TOTAL S.A. (DIVIDENDES NON REINVESTIS)

TOTAL S.A. est un groupe industriel international structuré par une forte culture d'entreprise et dont les métiers s'organisent autour d'activités pétrolières et gazières.

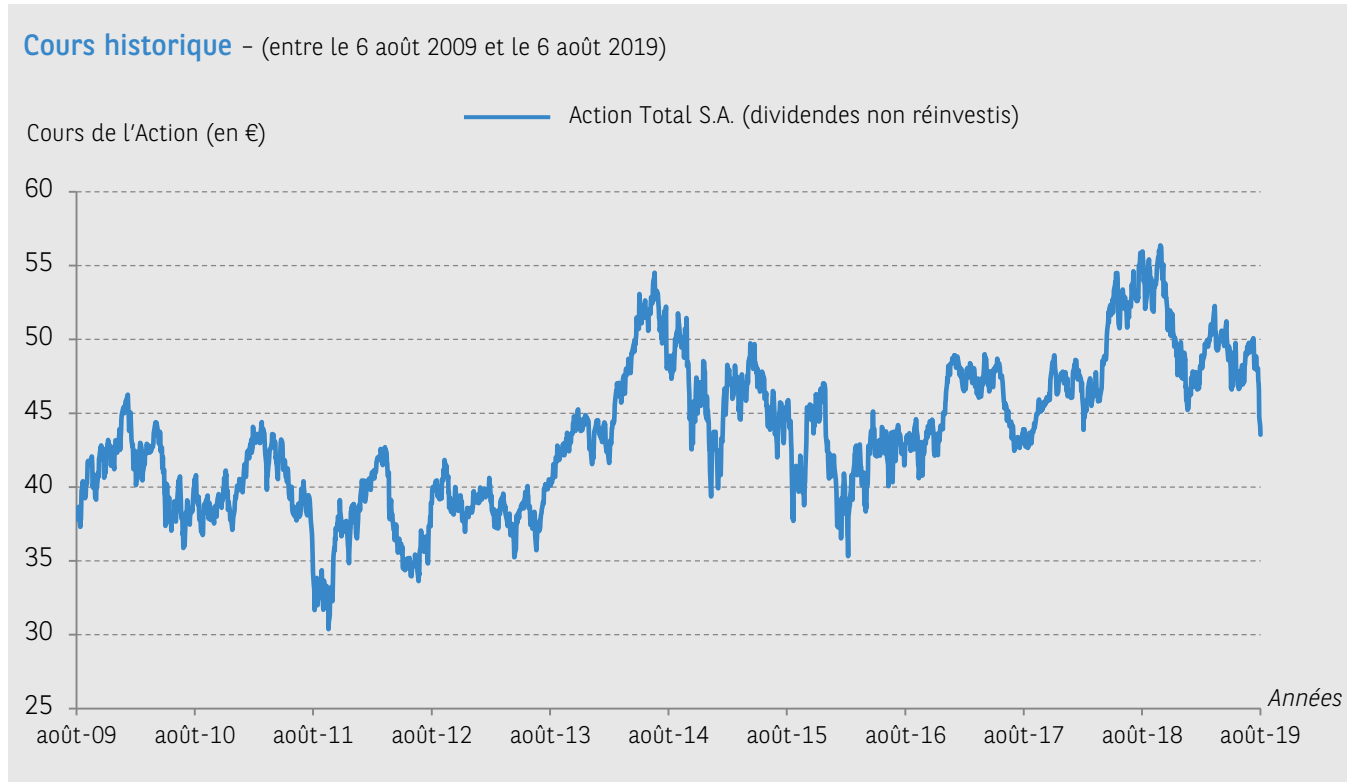
Pour plus de détails sur les résultats de l'entité TOTAL S.A., merci de consulter la page dédiée :

<http://www.total.com/fr/actionnaires/resultats-et-perspectives>.

Seules les variations du cours de l'Action TOTAL S.A. sont prises en compte dans la performance de l'Action. Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

COURS DE L'ACTION TOTAL S.A. (DIVIDENDES NON REINVESTIS) DU 06/08/2009 AU 06/08/2019

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Performances cumulées de l'Action Total S.A. (dividendes non réinvestis)

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
- 20,75 %	1,28 %	- 10,57 %	13,41 %

Source : Bloomberg, le 6 août 2019



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent prendre connaissance de la Documentation Juridique des titres de créance et plus particulièrement de la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend du cours de l'Action Total S.A. (dividendes non réinvestis).
- **Risques de marché** – Le prix de revente du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du cours de l'Action Total S.A. (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'Action Total S.A. clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Dates d'Échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendante.**
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de créance émis par l'Émetteur.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013442266
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsecured Notes », daté du 3 juin 2019 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le visa n° 19-239 ainsi que (ii) des Conditions Définitives en date du 20 août 2019.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Montant de l'Émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Cotation	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Offre au public	Oui
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Sous-jacent	Action Total S.A. (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg: FP FP Equity
Date d'émission	20 août 2019
Date de Constatation Initiale	20 novembre 2019
Dates de constatation des coupons conditionnels	Le 20 de chaque trimestre ou le jour de bourse suivant du 20 février 2020 au 20 novembre 2029.
Dates de paiement des coupons conditionnels	5 mars 2020, 3 juin 2020, 3 septembre 2020, 4 décembre 2020, 8 mars 2021, 3 juin 2021, 3 septembre 2021, 6 décembre 2021, 7 mars 2022, 3 juin 2022, 5 septembre 2022, 5 décembre 2022, 6 mars 2023, 5 juin 2023, 4 septembre 2023, 4 décembre 2023, 5 mars 2024, 3 juin 2024, 3 septembre 2024, 4 décembre 2024, 6 mars 2025, 3 juin 2025, 3 septembre 2025, 4 décembre 2025, 6 mars 2026, 3 juin 2026, 3 septembre 2026, 4 décembre 2026, 8 mars 2027, 3 juin 2027, 3 septembre 2027, 6 décembre 2027, 6 mars 2028, 5 juin 2028, 4 septembre 2028, 4 décembre 2028, 6 mars 2029, 4 juin 2029, 3 septembre 2029, 4 décembre 2029
Dates de constatation de Remboursement Anticipé Automatique	Le 20 de chaque trimestre ou le jour de bourse suivant du 20 novembre 2020 au 20 août 2029.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	4 décembre 2020, 8 mars 2021, 3 juin 2021, 3 septembre 2021, 6 décembre 2021, 7 mars 2022, 3 juin 2022, 5 septembre 2022, 5 décembre 2022, 6 mars 2023, 5 juin 2023, 4 septembre 2023, 4 décembre 2023, 5 mars 2024, 3 juin 2024, 3 septembre 2024, 4 décembre 2024, 6 mars 2025, 3 juin 2025, 3 septembre 2025, 4 décembre 2025, 6 mars 2026, 3 juin 2026, 3 septembre 2026, 4 décembre 2026, 8 mars 2027, 3 juin 2027, 3 septembre 2027, 6 décembre 2027, 6 mars 2028, 5 juin 2028, 4 septembre 2028, 4 décembre 2028, 6 mars 2029, 4 juin 2029, 3 septembre 2029
Date de Constatation Finale	20 novembre 2029
Date d'Échéance	4 décembre 2029
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne, dans des conditions normales de marché, publiée sur la page Reuters [FR0013442266=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Thomson Reuters, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximum de 1 %.

(1) Notations de crédit au 6 août 2019 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Privilege Rendement Action Total Novembre 2019 (ci-après les « titres de créance ») sont des titres de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 3 juin 2019 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 19-239, (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 20 août 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013442266.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**